

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Huit Avril Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRÉSENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, PINET Nora, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie

ETAIENT EXCUSÉS : AUBRY Julie

ETAIENT ABSENTS : BILLARD Catherine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélien CHAUVET-GUERIN est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Olivier AUNEAU

Objet de la délibération

Convocation le 2 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20  
Publié le 9 avril 2026

**2026-010 AFFAIRES GÉNÉRALES - ELECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Sous la présidence de M. VIEAU André-Jean élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents conformément aux statuts du SIVU de l'Enfance en date du 4 juillet 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5721-2 ;

VU les statuts du SIVU de l'Enfance en date du 4 juillet 2019 ;

Le président rappelle que les statuts du SIVU de l'Enfance prévoient, à l'article 8, que le bureau du syndicat est composé du Président, de deux vice-présidents et de trois membres.

M. VIEAU André-Jean (président) a donné lecture des résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 20

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 20  
f. Majorité absolue ..... 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORHON Jean-François	20	Vingt

M. ORHON Jean-François a été proclamé second vice-président et immédiatement installé(e).

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,  
**André-Jean VIEAU**



Le/la secrétaire de séance :

Transmission sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :